

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 15 Mai 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37          Titulaires Présents : 29          Suppléants Présents : 2          Absents : 2          Pouvoirs : 4          Votants : 35          Pour : 35          Contre : 0          Nul : 0          Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 100/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de Clarafond-Arcine, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation : 04 Mai 2018</b></p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLETT, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Messieurs Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Absents :</b> Madame Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT, Monsieur Alain CAMP représenté par Serge ROUX, Messieurs Grégoire LAFEVERGES, Gilles PASCAL.</p> <p>Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Mise à jour du PLU d'Usinens suite à son annulation partielle**

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,  
 Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,  
 Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.  
 Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.  
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.  
 Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°11LY01134 en date du 06 mars 2012.  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-1 à L153-60 et R151-1 à R151-55,  
 Considérant que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé la délibération du conseil municipal d'Usinens du 17 juin 2009 en tant qu'elle approuve le classement en zone agricole des parcelles cadastrées A1547 et A1550.  
 Considérant que le PLU d'Usinens doit être mis à jour pour entériner la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon et que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit se charger de cette procédure.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**MET À JOUR le PLU d'Usinens pour prendre acte de la décision n°11LY01134 du 6 mars 2012 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 18/05/2018  
Reçu en préfecture le 21/05/2018  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20180515-CC\_100\_2018-DE

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*